

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Avril 2025

N° 2025/04/09/28 - Réhabilitation du Petit Patrimoine - Attribution du marché alloti de travaux et autorisation de signature.

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Fabienne CITI

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu les délibérations n° 2023/09/26/02 en date du 26/09/2023 et n° 2024/01/22/06 du 22/01/24 portant validation de l'Avant-projet présenté par le Cabinet WOOD ARCHITECTURE en qualité de Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de 17 monuments maussanais dont le Grand lavoir ;

Vu l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS et paru sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition Bouches-du-Rhône) du 20 décembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 en vue d'attribuer le marché de travaux précité ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par le Maître d'œuvre et validé à l'unanimité par le Comité Travaux lors de sa réunion du 25 mars 2025.

Considérant les seules offres reçues à l'issue de cette consultation, à savoir :

- Pour le lot n°1 « Maçonnerie/ taille de pierres » (marché exclusivement réservé en application de l'article L.32113-13 du Code de la Commande publique, aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) accompagnant les personnes défavorisées, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail : une seule offre régulière déposée par l'association sans but lucratif ACTA VISTA pour un montant initial s'élevant à 468 523.60 € HT (contre 436 419 € tiré de l'estimation du Maître d'œuvre) ;
- Pour le lot n°2 « Charpente/couverture » : une seule offre régulière déposée par l'entreprise J.A.M. domiciliée à Graveson s'élevant à 109 043 € HT (contre une estimation Moe égale à 91 297 € HT)

Considérant les compléments d'information demandées à chacun des candidats comme le permet la forme négociée de la procédure adaptée, notamment sur certains postes de dépenses jugés trop élevés et en retour leur prise en compte par ces derniers et le montant de leurs offres respectives modifiées comme suit :

- L'association ACTA VISTA confirme ses montants mais accorde une remise commerciale de 2% sur la totalité de son offre, soit un montant de 9 370.47 € HT ;
- La société J.A.M. reconnaît elle-même le caractère excessif de certains prix et réduit son offre de 16 190 € HT.

Considérant ces offres ainsi reformulées et complétées, jugées économiquement avantageuses pour la Commune par le Maître d'œuvre.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité technique travaux et de la CAO en date du 25 mars 2025

ATTRIBUE les marchés ci-après :

- Lot n°1 « Maçonnerie / taille de pierres- A et B (marché réservé en application de l'article L.32113-13 du CCP) » à l'association ACTA VISTA (reconnue comme structure d'insertion par l'activité économique en application de l'article L 5132-15 du code du travail) dont le siège se situe au Fort St Nicolas - 1 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE, et pour un montant définitif arrêté à QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET TREIZE CENTIMES (459 153.13 €) HT ;
- Lot n°2 « charpente/couverture » (marché non réservé) à la SAS JAM CONSTRUCTION dont le siège est au n°2890 ancien chemin d'Arles - 13690 GRAVESON, et pour un montant arrêté à QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (92 853.00 €) HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements correspondants et charge ce dernier de les notifier aux attributaires.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **10 AVR. 2025**

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de



10 AVR. 2025